

ARRIVÉ LE
23 OCT. 2023
MAIRIE de CHASSENEUIL

Monsieur Fabrice POINT
MAIRIE DE CHASSENEUIL-SUR-
BONNIEURE
86 avenue de la République

16260 CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

Affaire suivie par : Olivier CHAMOULEAU (23-1547-AB)
Secrétariat : 05 45 65 82 59
ochamouleau@calitom.com

Mornac, le 17 octobre 2023

Objet : Planning distribution bacs individuels
Pièce jointe : Affiche

Monsieur le/la Maire,

En décembre 2022, suite à une importante étude portant sur les pistes d'harmonisation et d'optimisation de la gestion des déchets, les élus de Calitom se sont prononcés en faveur d'un nouveau schéma de collecte permettant de maintenir et déployer un service de qualité auprès des usagers, d'adapter les fréquences à l'évolution des tonnages tout en améliorant le recyclage et la valorisation des déchets.

Dans le cadre de ce dispositif, les règles de dotation en bacs des usagers vont évoluer. Actuellement, les usagers qui souhaitent s'équiper de bacs individuels le font à leur charge, soit par des achats dans le commerce, soit par le biais des communes ou communautés volontaires dans le cadre de commandes groupées organisées.

Ce nouveau schéma de collecte prévoit qu'à terme Calitom dote gratuitement les usagers en bacs individuels pour la collecte sélective et les ordures ménagères selon les années suivantes (les plannings détaillés de dotation par commune seront transmis ultérieurement) :

Communautés de communes	Période de dotations en bacs individuels
Val de Charente	Courant 2024
4B	Courant 2025
Lavalette Tude Dronne	Courant 2025
Cœur de Charente	Courant 2025
Charente Limousine	Courant 2026
La Rochefoucauld Porte du Périgord	Courant 2026

Aussi, dans l'attente de cette mise en place, et bien que le service d'achats groupés soit maintenu pour les communes qui l'organisent, nous recommandons de prévenir les usagers de la future gratuité des bacs et de la période de dotation de votre territoire.

Ainsi, vous trouverez en pièce-jointe l'affiche modifiée pour l'achat groupé qui fait mention du nouveau dispositif, et ci-dessus le planning de dotations pour chaque territoire. Vous pouvez également contacter votre conseiller de proximité qui saura vous donner plus de détails.

Bien entendu, la fourniture des bacs reste toujours à la charge de Calitom pour les territoires en collecte robotisée, ou dans le cadre de changements de mode de collecte faits à la demande de Calitom (exemple : retrait de bacs de regroupement en cas de dépôts sauvages, mauvaise qualité du tri, sécurité...), ou lors de suppressions de points noirs sur les circuits de collecte (pas de marche-arrière...). Calitom assure toujours également le remplacement d'un bac respectant la norme NF- EN 840-1, cassé par les services de collecte, par un bac de contenance au moins égale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le/la Maire, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Directeur Général


François FILIPPI